

SPF SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 12 juillet 2018

Direction générale Soins de Santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf. : CFEH/D/479-2 (*)

**Avis du CFEH concernant le budget des moyens financiers des hôpitaux :
primes pour les titres professionnels particuliers et les qualifications
professionnelles particulières - déploiement de l'IFIC**

Au nom du Président,

M. Peter Degadt

Le Secrétaire,



M. Facon Pedro

(*) Cet avis a été approuvé lors de la réunion plénière du 12 juillet 2018 et ratifié par le Bureau à cette même date

Demande d'avis de la ministre De Bock concernant le budget des moyens financiers des hôpitaux - primes pour les titres professionnels particuliers et les qualifications professionnelles particulières - déploiement de l'IFIC

Introduction

Nous renvoyons aux trois premières parties de l'avis concernant le financement de l'IFIC dans les hôpitaux. La **première partie**, qui porte la référence CFEH/D/472-3 et date du 8 mars 2018, se rapporte aux principes généraux et au financement provisionnel au 1^{er} juillet 2018. La **deuxième partie** de l'avis, qui porte la référence CFEH/D/474-4 et date du 26 avril 2018, précise les modalités d'attribution définitives du financement de l'IFIC pour la première phase d'introduction de l'IFIC, qui seront utilisées pour les révisions de 2018 et pour les octrois provisionnels à partir du 1^{er} juillet 2019. La **troisième partie** de l'avis, portant la référence CFEH/D/478-1 et datée du 14 juin 2018, précise le financement des prestations irrégulières et la prime de fin de carrière dont le financement de l'IFIC doit également tenir compte.

Par ailleurs, nous renvoyons également à l'avis 467-1 du 30 janvier 2018, avis portant sur le devenir des TPP/QPP.

Avis

Le CFEH souhaite attirer l'attention de madame la ministre sur les éléments suivants :

- Le CFEH attire l'attention sur l'arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière. Les adaptations apportées à cet arrêté royal doivent toujours être suivies par un financement adapté.

Le CFEH souhaite être étroitement associé au suivi des impacts budgétaires potentiels lors de modifications apportées à l'arrêté royal.

- Les éventuels budgets libérés dans le cadre de l'extinction du droit de primes pour le titre professionnel particulier et la qualification professionnelle particulière doivent être réintégrés dans le budget de l'IFIC. Le CFEH renvoie à cet égard à la partie 1 de cet avis qui demandait la garantie d'un transfert du budget TPP/QPP vers l'IFIC.

- Le CFEH souligne également les effets potentiels des propositions sur la mobilité du personnel concerné par ces mesures.

- Le CFEH souhaite attirer l'attention sur la charge administrative de cette réforme pour les hôpitaux et le financement y afférent des coûts administratifs.

- Comme déjà dit, le CFEH constate qu'à partir du 1^{er} septembre 2018, la situation sera différente entre les secteurs public et privé pour ce qui est du droit de prime TPP/QPP.